

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt mars deux mil vingt-trois, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles – Titulaire	JASKOT Richard - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	JAVON Fabienne -Titulaire
BOISARD Jean-François – Titulaire	JOURDAN Brice – Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire	LEGER Jean-Marc – Titulaire
CARRÉ Michel - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie – Titulaire	MASSÉ Jean – Titulaire
CHARPENTIER Dominique – Titulaire	MÉNARD Elodie - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire	MOISSETTE Bernard – Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MORISSET Dominique -Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire	PAURON Éric – Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PERRIER Benoît – Titulaire
COUET Micheline - Titulaire	PICARD Christine – Titulaire
D'ASTORG Gérard – Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	RAMEAU Etienne – Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RENAUD Patrice – Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	REVERDY Chantal – Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	REVERDY Gilles – Titulaire
DUBOIS Michel - Suppléant	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DUFOUR Vincent – Titulaire	ROY Daniel – Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOUQUET Yves – Titulaire	SANCHIS Jean-Pierre – Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	SIROT Pauline- Suppléante
GROSJEAN Pascale – Titulaire	THIEULENT Maryline - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc - Titulaire
HERMIER Bernadette – Titulaire	VIGOUROUX Philippe – Titulaire
HOUBLIN Gilles - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie – Titulaire
JACQUET Luc – Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
JARD Nathalie – Titulaire	XAINTE Arnaud - Titulaire

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile (pouvoir à M. Chevalier), CHOUBARD Nadia (pouvoir à M. Boisard), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), FERRON Claude, GERMAIN Robert (pouvoir à Mme Raverdeau), GUILLAUME Philippe (pouvoir à M. Pauron), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), LOURY Jean-Noël (pouvoir à Mme Habay-Barbault), PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Salamolard), PROT Michel (suppléant M. Dubois), VANHOUCKE André (suppléante Mme Sirot).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, LEPRÉ Sandrine, LHOTE Mireille, THIENPONT Virginie.

Date de convocation : 20/03/2023

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de membres en exercice : 79

Date d'affichage : 20/03/2023

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 74

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2023.....	3
2)	Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.....	3
3)	Finances	4
-	Rapport budgétaire	4
-	Vote des taux THRS, TFPNB, TFPB et CFE	10
-	Taxe sur les surfaces commerciales – Application d'un coefficient multiplicateur.....	15
-	Vote du produit de la taxe GEMAPI.....	16
-	Création et actualisation des Autorisations de programme/Crédits de paiement	17
-	Vote du budget primitif 2023 du budget principal.....	21
-	Vote des budgets primitifs 2023 des budgets annexes.....	23
4)	Petite Enfance.....	23
-	Subventions au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse	23
5)	Patrimoine et travaux.....	25
-	Construction d'un centre aquatique intercommunautaire à Toucy-actualisation des marchés de travaux	25
-	Appel à candidature régional Schéma Directeur Immobilier et Energétique	27
-	Avenants au marché de travaux sur la construction d'hébergements au CNIFOP et demande de subvention au Conseil Régional Bourgogne Franche Comté.....	28
6)	Gestion des déchets	29
-	Modification du règlement de la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères).....	29
-	Lancement d'une consultation pour l'acquisition d'une chargeuse à pneus.....	30
7)	Urbanisme	30
-	Facturation du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.....	31
8)	Ressources Humaines.....	33
-	Convention 2023 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA).....	33
-	Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'ouverture des déchetteries	33
9)	Candidature de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à l'AMI FEDER RURAL	34

10) Petites villes de demain	34
- Attribution du marché groupé « Accord-Cadre multi-attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement en Puisaye-Forterre »	35
11) Adhésion à l'association ASCOMADE	36
12) Point sur les dossiers en cours.....	37
13) Questions diverses.....	37

Le Président ouvre la séance à 19h.

Madame Maryse Beaujard, conseillère communautaire de Bléneau, est désignée secrétaire de séance.

Le Président félicite M. Michel PROT pour son élection en qualité de Maire de la commune de Dracy par l'intermédiaire de son représentant, M. Michel DUBOIS, 1^{er} adjoint de cette commune présent lors de la séance.

Le Président félicite également M. Michel CARRÉ, élu Maire de la commune de Mézilles.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2023

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- **Adopte le procès-verbal de la séance du 27 février 2023.**

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D008_2023 Décision portant réalisation d'un inventaire du foncier économique de la CCPF par l'Agence économique régionale

Attribution de la réalisation d'un répertoire de l'inventaire foncier économique de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à l'agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 3 315,90€. Cet inventaire est obligatoire suite à la promulgation de la loi climat et résilience d'août 2021.

D010_2023 Décision portant Location de l'atelier n°2 du Château de Saint Amand en Puisaye

M. Sylvain Robardet a exprimé le souhait de louer l'atelier-boutique n°2 pour y exercer son activité de vitrailliste. Il est décidé de signer avec M. Sylvain Robardet un bail dérogatoire pour la location de l'atelier-boutique n°2 de 12 mois renouvelable deux fois à compter du 1er mars 2023 et de fixer le montant du loyer mensuel à 538,00 € TTC.

Les charges locatives (eau, électricité des parties communes, et toutes autres charges locatives existantes ou à venir) et foncières ainsi que les frais d'assurance seront remboursés chaque année par le locataire au prorata du nombre de locataires présents dans les ateliers du château et de mois d'occupation, et de sa consommation lorsque celle-ci est relevée par des compteurs individuels. Ce bail sera assorti lors de sa signature d'une caution équivalente à deux mois de loyer TTC.

D011_2023 Décision portant acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion

Considérant que pour exécuter les différentes opérations d'entretien et de maintenance dans les locaux de la collectivité, le second technicien a besoin d'un véhicule adapté à ses missions permettant de

disposer du matériel d'entretien. Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise SAS Clair pour un véhicule de marque FIAT type Ducato avec kilométrage de 79 500 Km et d'un montant de 17 400 € T.T.C.

D012_2023 Décision portant bail de location d'un local professionnel à la maison médicale de Charny
Madame Audrey GAUGUIN et Monsieur Jimmy ALMI, infirmiers, ont souhaité un local professionnel au sein de la maison médicale de Charny pour y exercer leur activité. Le local où exerçait Mme Sandrine DAOUDAL, infirmière, étant vacant, il leur a été proposé de reprendre ce local.

Il est donc décidé de contracter un bail professionnel avec eux pour intégrer ledit local, adapté à leur exercice professionnel, à la maison médicale de Charny, pour une durée de 6 ans à compter du 1er mars 2023. Le loyer mensuel est fixé à 209.64 € TTC et une provision sur charge mensuelle de 90 € TTC.

D013_2023 Décision portant adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne pour l'année 2023

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite renouveler son adhésion au Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne pour l'année 2023, il est décidé d'y adhérer pour l'année 2023 pour un montant de 40 euros.

D014_2023 Décision portant adhésion constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une unité de valorisation énergétique des déchets

Considérant la fin de l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'ISDND PREF-DCDD-2006-497 le 15 juillet 2029 et au vu du projet de convention constitutive de groupement de commande concernant la réalisation d'une étude de faisabilité d'une unité de valorisation énergétique des déchets, il est décidé d'approuver l'adhésion de la CCPF à un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais ainsi que le Syndicat des Déchets du Centre Yonne pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une unité de valorisation énergétique des déchets dont le montant est estimé à 3 000 euros. La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est désignée comme coordinateur.

D015_2023 Décision portant modification des travaux et du devis de la construction d'une voie sur la zone d'activité du Vernoy

La décision D060_2022 du 15 décembre 2022 a attribué le marché à la société RTP pour un montant de 46 158,60 € TTC. A l'engagement des travaux sur site, une forte humidité des sols a été constatée, il y avait donc une nécessité technique de modifier la profondeur du terrassement pour réaliser la voie.

Ceci représente une augmentation de 5 012,40 € TTC par rapport au devis initial liée aux travaux modificatifs. Il a été décidé de signer le devis modificatif de la société RTP pour la réalisation de la voie sur la zone d'activité du Vernoy à Toucy pour un montant de 51.171,00 € TTC et de retirer la décision précédente D060_2022 du 15 décembre 2022.

D016_2023 Décision portant sur l'étude de l'état du bâti du silo de 110 Bourgogne de Saint-Sauveur

Considérant l'accord de 110 Bourgogne de céder le bâtiment et la parcelle de 10 348 m² au prix de la terre agricole et considérant l'obligation de connaître l'état du bâti du silo pour engager une réflexion sur un projet de développement du site de la zone d'activité, le devis du Bureau d'Etudes PMM Solutions Synergie pour la réalisation d'un diagnostic du bâti du silo est de 7 320,00 € TTC a été validé.

Le coût de cette étude sera partagé entre 110 Bourgogne pour un montant de 3 600 € TTC, la commune de Saint-Sauveur en Puisaye pour un montant de 1 860,00 € TTC. Le reste à charge de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est de 1 860,00 € TTC.

3) Finances

- Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire est projeté lors de la séance et a été envoyé préalablement aux conseillers communautaires.

La première partie du présent rapport est consacré à la présentation thématique des opérations réelles du budget 2023.

Les opérations d'ordre, c'est-à-dire celles qui ne génèrent pas de flux de trésorerie, sont reprises dans les tableaux d'équilibre qui feront l'objet d'un vote à l'issue de la présentation.

Pour rappel, les opérations d'ordre permettent la constatation comptable de la gestion de stocks (Zones d'activité et lotissement), de l'amortissement des biens et des subventions, des provisions pour risques, ainsi que des subventions d'équilibre des budgets annexes par le budget principal.

Le Président donne la parole à Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la **Petite-Enfance** pour présenter les projets figurant dans le rapport relatif aux crèches, au Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), au Relais Petite Enfance (RPE) et aux travaux d'entretiens.

=> Pour la totalité du budget 608-07 il est proposé d'inscrire 145 730 € (105 325 + 12 181 + 5 615 + 22 609) au chapitre 011 et 1 038 827 € au chapitre 012 (salaires et charges) et 497 300 € au chapitre 65 et 6 000 € au chapitre 67 pour ces deux chapitres (subventions).

A la suite de cette présentation, le Président propose de soumettre au vote les montants présentés dans le rapport.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, et M. Jean-François BOISARD, Maire de St Privé, s'opposent fermement à cette proposition. Ils estiment qu'ils n'ont pas à voter les rapports et demandent à commencer par le vote des taux puisque pour eux, cette procédure ressemble à de la « magouille pour faire avaler les propositions des taux ».

M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des finances, répond qu'il n'est pas question de « magouilles » et indique qu'il convient de présenter les travaux par thèmes avant de faire voter les taux proposés.

Le Président décide de ne pas faire voter le rapport budgétaire et propose de continuer la présentation effectuée par chaque Vice-Président pour leur domaine de compétence.

Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'**Enfance-Jeunesse** présente les projets des accueils collectifs de mineurs.

Il est proposé, pour les régies, d'inscrire en dépenses de fonctionnement 206 522 € au chapitre 011 et 646 422 € au chapitre 012 (salaires et charges). En recettes il est proposé d'inscrire 139 400 € au chapitre 70 (participation des familles) et 188 400 € au chapitre 74 (CAF et MSA).

Concernant les accueils de loisirs associatifs, en plus de la hausse des coûts due à l'inflation, ils font également face à des augmentations de la masse salariale induites par les évolutions de la convention collective de l'animation. La subvention accordée par la collectivité aux associations n'a pas augmenté depuis 2018. Les associations sont aujourd'hui fragilisées financièrement et toutes les structures ont sollicité une subvention en forte augmentation.

Il est proposé d'inscrire, pour les associations d'accueil de loisirs, une dépense de fonctionnement d'un montant de 11 647 € au chapitre 011 et 378 000 € au chapitre 65.

=> Pour la totalité du budget 608-06 il est proposé d'inscrire 235 869 € (206 522 + 11 647 + 17 700) au chapitre 011 et 646 422 € au chapitre 012 (salaires et charges) et 380 270 € au chapitre 65.

Au côté du fonctionnement des structures de la petite-enfance et enfance-jeunesse et des actions réalisées par ces structures, notre politique porte des actions de coordination, d'appui aux associations sportives et la conduite d'actions transversales qui, pour certaines, dépendent d'un dispositif soutenu par la CAF comme la CTG, la Charte avec les Familles et Grandir en Milieu Rural (GMR) pour la MSA.

En plus de ces actions il est proposé dans le cadre du nouveau dispositif d'accompagnement de la MSA « Grandir en Milieu Rural » (GMR) qui succède au dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) d'inscrire une enveloppe pour financer des actions qui y seront inscrites de 78 551 € sachant que nous recevons une enveloppe de 76 000 € de la MSA au titre de la 1^{ère} année de GMR.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour les actions petite enfance et enfance-jeunesse 104 656 € (96 156 au chapitre 011, 4500 € au chapitre 67 et 4000 € au chapitre 65), 258 963 € au chapitre 012 (salaires et charges) et d'inscrire 169 800 € en recettes (CAF et MSA).

Enfin, la collectivité subventionne des associations sportives dont l'activité est tournée vers les jeunes de moins de 18 ans. Pour 2023, il est proposé de maintenir l'enveloppe de 2022 et d'inscrire en dépense de fonctionnement 47 705 € au chapitre 65.

Pour les actions inscrites au budget général (608.00), il est proposé d'inscrire en dépense de fonctionnement 96 156 € au chapitre 011, 258 963 € au chapitre 012 et 51 705 € au chapitre 65 et 4 500 € au chapitre 67.

Au cours de la présentation, M. Jean-Luc VANDAELE, dit que cette présentation est intéressante mais il n'est pas évident d'apprécier les chiffres n'ayant aucun point de comparaison par rapport à l'année 2022. M. Alain DROUHIN apportera les éléments demandés au fur et à mesure de la lecture des projets et des montants proposés pour l'année 2023.

Le Président présente ensuite les projets **Développement Économique**.

En 2023 il est inscrit pour 598 628 € l'achat de terrains à la ZA Côte Renard à Villefranche et à la ZA des Gâtines à Saint Fargeau. Des travaux sont programmés pour un total de 540 000 € sur la ZA des Gâtines à Saint Fargeau (Raccordement eau et assainissement), sur la ZA de Pourrain (voirie, réseaux, aménagements paysagers), sur la ZA de Villefranche (voirie, réseaux, aménagements paysagers) et sur la ZA du Vernoy à Toucy (voirie, réseaux, aménagements paysagers). Des travaux de sol et de géomètre sont également inscrits pour un montant de 38 000 €.

Il est inscrit la vente de terrains à la société AVIndustry sur la zone de Pourrain pour un montant de 300 000 € ainsi que des ventes sur les zones de Saint Fargeau et de Bléneau pour un total de 194 465 €.

L'entretien des zones d'activité pour un montant de 24 550 € est au budget général.

Il est proposé au budget annexe 608.20 d'inscrire en dépenses 1 176 648 € et en recettes 594 465 € (494 465 € de ventes et 100 000 € de subventions).

Le Président informe l'assemblée qu'une entreprise achète deux terrains sur la zone d'activités des Gâtines à St Fargeau et qu'il faudra acquérir des zones à proximité pour agrandir la ZA et les proposer aux entreprises.

La collectivité gère 14 bâtiments sur l'ensemble du territoire. Les locations génèrent des recettes inscrites pour un montant de 144 340 €. La collectivité inscrit en fonctionnement pour ces bâtiments des assurances, des frais d'entretien et de la taxe foncière.

Est inscrit en Investissement au titre de ce budget l'achat de bâtiments industriels, et de l'entretien qui relève de l'investissement. Parallèlement à ses dépenses il est programmé la vente de certains bâtiments comme RD Bois, le bâtiment libéré par Prunière en janvier ou encore le bâtiment actuellement occupé par l'entreprise Martaud qui va libérer les lieux.

Il est proposé au budget annexe 608.02 d'inscrire en dépenses de fonctionnement 118 500 € et en recettes de fonctionnement 144 340 €. Pour l'investissement 456 600 € en dépenses et 770 000 € en recettes d'investissement.

M. Patrick BUTTNER, Vice-Président en charge de la **Santé** présente les projets en indiquant qu'il est programmé pour cette année :

- la poursuite de la construction de la maison de santé de Courson les Carrières ;

- l'agrandissement de la maison de santé de Bléneau, afin de pouvoir proposer des cabinets libres et opérationnels dans le cadre de notre recherche de praticiens ;
- le lancement d'une étude de faisabilité d'une maison médicale à Saint-Fargeau, 11 professionnels de santé sont aujourd'hui organisés pour la création d'une association de type ESP (équipe de soins primaires) qui s'engagent à s'installer au sein d'un même pôle pour être plus attractifs ;
- divers travaux dans les autres maisons de santé.

Pour le budget annexe 608.15, il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 71 400 € au chapitre 011 et 73 349 € de subvention d'équilibre du budget principal au chapitre 65 et 1 805 811 € en dépenses d'investissement.

Il informe également que le renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) est programmé pour cette année, il couvrira la période 2024-2029.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 20 645 € € au chapitre 011.

M. Jean-Michel RIGAULT, Vice-Président en charge du **Tourisme** informe l'assemblée qui l'est proposé d'augmenter la subvention à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre pour prendre en compte la hausse des charges et leur permettre de mettre en place de nouvelles actions. La subvention annuelle passerait donc à 484 650 €.

Les actions mobilité s'articulent autour des priorités du Plan de Mobilité Simplifié en cours de finalisation. Elles feront toutes l'objet de demandes de subventions auprès de l'ADEME et du Fond Vert.

1- La construction d'un Schéma Directeur Cyclable

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 : 35 000 €.

2- La création d'une ligne de covoiturage

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement (chapitre 011) pour cette ligne de covoiturage 10 000 € et 40 000€ en dépenses d'investissement.

3- Aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Il est proposé d'inscrire 6 000 € en dépenses d'investissement.

4- L'expérimentation d'une solution de mobilité en véhicule intermédiaire.

Il est proposé d'inscrire 15 000 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 011.

Mme Pascale GROSJEAN, Vice-Présidente en charge de la **culture et de la filière des métiers d'art**, présente les projets pour l'année 2023.

Afin de structurer et coordonner l'aménagement du territoire, la collectivité accompagne des projets locaux culturels. Un nouveau projet est proposé, celui du soutien à la création par l'intermédiaire d'un appel à projet annuel de création d'une œuvre qui s'intégrerait en pleine nature. Ce projet amorcera des actions accessibles au grand public et dynamisera le territoire par le biais d'un engagement pour la création locale. La collectivité adhère à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) et au réseau Ville et Métiers d'Art (VMA). Enfin des actions pour le dispositif Pass Musée sont programmées.

Il est proposé d'inscrire 36 969 € en dépenses de fonctionnement (32 000€ pour les projets locaux, et 4 669€ pour les adhésions et pass musée) et en dépenses d'investissement 10 000€ pour la création de l'œuvre.

L'Education Artistique et Culturelle se déploie depuis plusieurs années avec le CLEA (Contrat Local d'Education Artistique). Le CLEA permet à un jeune public, grâce à des actions culturelles et artistiques, de découvrir une esthétique, l'appropriation d'une œuvre et/ou une technique.

Depuis 2022 nous travaillons pour la mise en place d'un CTL (Contrat Territoire-Lecture). Ce dispositif est centré sur la lecture publique. Il mobilisera bon nombre d'acteurs du territoire - bibliothécaires, bénévoles d'équipements de la lecture publique, artistes, artisans d'art. En préparation du contrat, nous réaliserons une mission de préfiguration pour nous accompagner dans la construction d'un projet répondant au mieux aux spécificités territoriales. Une agence de design orientée espace public, a été retenue à un appel

à projet « Comment animer collectivement le territoire au travers de la culture et de la lecture ? »

Il est proposé d'inscrire pour ces deux actions 73 640 € en dépenses de fonctionnement (50 000 € pour le CLEA et 23 640€ pour le CTL) et 53 912 € en recettes.

Pour la filière des Métiers d'Art il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement : 34 650 € au chapitre 011 et 5 000€ au chapitre 65.

L'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye-Forterre (EMDTPF) est présente sur 5 pôles – Courson, Saint Amand, Charny, Saint-Fargeau et Toucy. Ce dernier site a déménagé de la rue des Montagnes au 20 rue de la Croix Saint-Germain à Toucy depuis le 3 janvier 2023. Les disciplines enseignées sont le piano, le violon et l'alto, le violoncelle, la contrebasse, la flûte traversière, le saxophone, la clarinette, le Hautbois, la trompette, le cor, le trombone, le tuba, la batterie, la guitare sèche et électrique, la formation musicale et la danse. A ce jour 250 élèves sont inscrits toutes disciplines confondues.

Il est proposé d'inscrire au titre de l'école en dépenses de fonctionnement 50 470 € au chapitre 011, 464 659 € au chapitre 012 (salaires et charges) et en recettes de fonctionnement 89 850 € (familles...) au chapitre 70 et 55 500 € (subventions) au chapitre 74. En dépenses d'investissement il est proposé d'inscrire 15 359 € au chapitre 21.

M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'Environnement présente les projets TRANSITION / PCAET / Cit'ergie / COTEC.

Il est proposé d'inscrire 25 720 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, 10 000 € au chapitre 67 (subventions) et 26 640 € en recettes (ADEME pour la mission B&L Evolution).

La volonté est d'inscrire le territoire de Puisaye Forterre dans une démarche volontariste en faveur de la biodiversité et s'inscrire dans la démarche Territoire Engagé pour la Nature (TEN).

En 2023, la CCPF poursuivra l'animation du site Natura 2000 de Puisaye-Forterre conformément au programme d'activités 2022-2023. L'action sur la pollution lumineuse sera également poursuivie.

Il est proposé d'inscrire pour ces actions 81 579 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 et 73 808 € en recettes de fonctionnement.

Il est proposé d'inscrire pour ces actions 11 000 € en dépenses de fonctionnement et d'inscrire 11 000 € en recettes pour les énergies renouvelables et pour les actions 45 000 € en dépenses de fonctionnement et 30 659 € en recettes pour le Plan Territorial Alimentaire (PAT).

M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat présente les projets pour l'année 2023.

La mission principale consiste au suivi de l'élaboration des PLUi Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye-Forterre. Pour le PLUi Cœur de Puisaye, suite aux remarques de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) et de la DDT nous devons apporter des compléments au dossier avant le passage en enquête publique. Ces compléments vont nécessiter un recours au bureau d'étude « URBICAN ». Pour le PLUi Portes de Puisaye-Forterre nous en sommes au stade de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable)

Il est proposé d'inscrire pour les actions urbanisme en dépenses de fonctionnement 22 340 € au chapitre 011, 69 100 € au chapitre 012 et en recette de fonctionnement 72 000 € au chapitre 70 et 299 500 € en dépenses d'investissement.

L'enjeu sur l'habitat est d'arriver en 2024 à une stratégie donnant lieu à un programme pluriannuel de travaux au bénéfice des particuliers et permettant une action plus forte et visible sur le territoire.

Il est proposé d'inscrire 79 400 € en dépenses de fonctionnement aux chapitres 011 et 65 et 131 150 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Programme Petites Villes de Demain (PVD)

Durant l'année 2022 nous avons pu mener à bien l'élaboration du programme des opérations prioritaires sur chacune des 8 villes et ainsi finaliser la convention cadre ORT signée en fin d'année avec l'Etat et les partenaires. L'année 2023 va être consacrée à la définition technico financière des actions à mener. L'enjeu étant également de structurer la vision stratégique à poursuivre sur chaque commune afin aussi de maximiser les soutiens financiers possibles.

Il est proposé d'inscrire pour l'année 2023, 79 000 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 et en recettes de fonctionnement 145 000 € au chapitre 74 (y compris l'aide au poste).

Programme LEADER

La précédente programmation LEADER 2014-2022 se poursuit jusqu'au 15 mars 2024 pour le suivi des dossiers et les demandes de paiements.

Nous avons répondu au nouvel appel à projet LEADER 2023-2027. Nous avons été retenus et une enveloppe de 1 356 618 € nous a été attribuée.

Il est proposé d'inscrire pour ces actions 10 650 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 et 6 400 € en recettes de fonctionnement. En dépenses d'investissement il est proposé d'inscrire 1 600€ au chapitre 21 et d'inscrire 1 280€ en recettes.

M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de la **Gestion des Déchets** informe l'assemblée que le poste le plus important du budget gestion des déchets est celui des prestations de service. Nous inscrivons 2 180 000 millions de collecte en porte à porte. La gestion des points d'apports volontaire répartis sur toutes les communes est estimée à 175 000 €, les prestations de transfert et de tri des déchets valorisables sont budgétées à hauteur de 771 000 €. La collecte, le traitement et la valorisation des déchets des déchetteries sont estimées à 438 000 €. D'autres prestation de service sont budgétées sur le site de compostage 63 000€ (traitement des lixiviats, téléphonie, vidéosurveillance...). Le marché de transport et de tri sera renouvelé au cours de l'année 2023.

Pour l'ensemble des dépenses nous inscrivons 950 000 € de subventions des éco-organismes et de la revente de matériaux issus du tri, 5 457 000 € de redevance et 210 000 € de recette de vente de compost et le traitement de déchets extérieurs.

Divers travaux sont prévus pour le site de Ronchères, pour les déchetteries, pour le service collecte et pour le site administratif.

Il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement 1 433 700 € au chapitre 21 (dont 451 700 € pour le site, 360 500 € pour les déchetteries, 360 500 € pour le service collecte et 261 000 € pour le site administratif).

Transfert de compétences Eau Assainissement

Un état des lieux exhaustif sur l'ensemble des 57 communes est une étape obligatoire. Un parangonnage a permis d'estimer les études et l'accompagnement entre 2 et 5 000 € selon la taille des communes et la complexité des réseaux et des installations de traitement.

Il est proposé pour ces dépenses de prestations de service d'inscrire en dépenses de fonctionnement la somme de 200 000 € au chapitre 011 et 120 000 € en recettes.

M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charges des **Ressources Humaines** rappelle qu'aujourd'hui la collectivité compte 114 agents pour 103,65 ETP. Cinq postes créés sont aujourd'hui vacants.

Pour rappel les agents se répartissent comme suit :

- Catégorie C : 74 agents
- Catégorie B : 21 agents
- Catégorie A : 19 agents

Les dépenses de ressources humaines pour la collectivité s'élèvent à 5 230 223 € avec le SMEA. Il est éclaté entre 5 budgets.

Pour l'ensemble des charges de personnels il est proposé d'inscrire des recettes de fonctionnement à hauteur de 436 800 € correspondant aux subventions liées aux postes PVD, mobilité, PAT, Natura 2000, Leader, transition, santé, CTG.

Enfin, les services supports de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre viennent en appui des services opérationnels pour mener à bien l'ensemble de ses missions dans les thématiques détaillées en amont. Il s'agit des services juridiques, financiers, communication, patrimoine et moyens, ressources humaines, accueil et secrétariat...

Le budget des fluides (eau, électricité, gaz) est estimé à 90 425 € au budget 608.00. Sont regroupés ici également les dépenses de formations des agents (55 500 €), de communication (65 161 €), de gestion patrimoniale (téléphonie, copieur, affranchissement, entretien des bâtiments et des véhicules...), d'assurances, etc...

Depuis 2022, la maintenance des logiciels est dorénavant imputée au chapitre 65 avec les participations obligatoires versées au syndicat (Fourrière animale, GEMAPI, ...), les admissions en non-valeur et les indemnités des élus.

Il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 490 067 € au chapitre 011, 508 666 € au chapitre 65 et 25 000 € au chapitre 67.

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances pour les dossiers suivants.

- Vote des taux THRS, TFPNB, TFPB et CFE

Les EPCI votent chaque année leurs taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi que leurs taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Chaque année, l'État transmet aux EPCI les bases prévisionnelles de fiscalité en amont du vote du budget (Etat 1259). Cet état n'a pas encore été reçu à ce jour.

Pour l'année 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux comme suit :

- Contribution Foncière des Entreprises : 22,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,03 %
- Taxe foncière bâti : 8,42 %
- Taxe foncière non bâti : 7,40 %

M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des finances, rappelle que la collectivité a besoin d'un million d'euros supplémentaire pour subvenir à l'ensemble des dépenses.

Lors du débat d'orientations budgétaires en février, il rappelle avoir indiqué que la situation financière de la collectivité est saine contrairement à l'année 2020. La CCPF est peu endettée.

De lourdes charges de fonctionnement modifient cependant la situation. Quatre possibilités ont été proposées lors du débat d'orientations budgétaires dont la hausse de la fiscalité.

Il poursuit ensuite en stipulant que ce budget est transparent et à cet effet, il souhaite aborder le dossier du centre aquatique pour expliquer que la hausse des taux ne sert pas « à cacher » le financement du centre aquatique.

Il indique que 12 500 000 euros sont inscrits sur le plan prévisionnel soit 10 417 000 HT.

Cette somme prend en compte le montant des travaux jusqu'en fin 2022. Il rappelle qu'en décembre 2021, le montant de l'attribution des marchés était de 8 885 410 € HT, honoraires compris.

Sur cette somme, 3 638 579 € de subventions sont accordés soit 40.95%.

« Nous avons fait une demande de subvention complémentaire de DETR auprès du Préfet pour prendre en compte les hausses qui ne sont pas de notre fait (dossier Loi sur l'eau, hausses des matières premières).

Doit-on arrêter l'investissement du centre aquatique alors que le conseil communautaire a délibéré à plusieurs reprises pour sa réalisation ? Si cette décision est prise en ce sens, si le budget n'est pas voté, il y aurait nécessité d'indemniser les entreprises et le maître d'œuvre pour 1 000 000 €, de rembourser les subventions déjà perçues pour 1 000 000 € et ajouter les dépenses déjà effectuées pour 1 000 000 €.

Il faudrait aussi ajouter la construction d'une piscine non couverte estimée à 4 500 000 € HT hors maîtrise d'œuvre soit 7 000 000 € TTC maîtrise d'œuvre comprise. Il y a lieu de préciser qu'il n'y aurait que des subventions de la DETR.

Ce serait aussi renoncer à nos engagements et non œuvrer pour l'attractivité de notre territoire.

Si en revanche, le budget est voté, le financement est assuré avec un autofinancement de 1 200 000 €, des emprunts à hauteur de 5 500 000 € et des subventions pour 3 638 579 €.

Quant au fonctionnement, une délégation de service publique sera mise en place avec un objectif de déficit de 600 000 € maximum, le délégataire prendra les mesures qui respecteront ce cadre.

En 2021, les taux ont augmenté d'un point soit 347 000 € sur le déficit à venir du centre aquatique. Il est à l'heure actuelle dans notre autofinancement.

D'ici 2026, année complète de fonctionnement, nous dégagerons les crédits complémentaires nécessaires au financement de la DSP sans avoir à recourir à l'emprunt.

La hausse de la fiscalité, exclusivement sur le foncier bâti, est de 2.88 points pour assurer l'équilibre de nos budgets soit 52% de hausse.

Mais ce pourcentage n'a pas d'importance si la base est faible. Passer de 1€ à 3€ c'est peu mais ça représente une hausse de 200%, ce qui peut paraître intolérable.

Le montant moyen demandé s'élève à 86 € par foyer fiscal, 47 € sont reversées aux communes via les attributions compensatrices et à l'Etat. Il ne reste que 39 € pour notre communauté.

L'augmentation de 2.88 points représente une somme annuelle de 47 € par foyer fiscal soit 4 € par mois. Par comparaison avec les communes, le montant moyen de l'impôt du foncier bâti par foyer fiscal est de 600 €, soit 7 fois plus que celui versé à la CCPF.

Le taux actuel à 5.55 % n'est pas à la hauteur de nos compétences et de nos charges de fonctionnement. Nous avons plus de crèches à supporter que la Communauté d'Agglomération d'Auxerre par exemple.

La taxe d'habitation a été supprimée également.

Le budget présenté assure l'ensemble des engagements pris avec un fonds de roulement suffisant pour répondre à nos besoins d'autofinancement, c'est un budget responsable qui n'engage pas la CCPF dans une aventure financière et il n'y aura plus d'augmentations de taux d'ici la fin du mandat. »

M. Alain DROUHIN redonne la parole au Président.

Le Président rappelle que la proposition des taux représente 86 € soit 4 € par mois par foyer fiscal.

Les actions ont été rappelées, au service des habitants et des communes. C'est tout une dynamique qui est importante et qu'il faut prendre en compte.

Il conçoit parfaitement que ce n'est pas facile pour les habitants en ce moment mais pour autant, doit-on réduire les actions pour le bien-être de l'ensemble des habitants ?

Il rappelle que la nécessité d'avoir un centre aquatique a été voté par le conseil communautaire, que cette structure permettra d'apprendre à nager aux enfants de notre territoire, toute l'année.

Soit le budget est voté et nous continuons dans cette dynamique, soit nous devons supprimer des services et fermer des structures telles que les crèches et les centres de loisirs.

M. Jean MASSÉ, Maire de Saints en Puisaye, indique ne pas être à la commission finances et demande pourquoi l'augmentation a été appliquée uniquement sur le foncier bâti et pas sur les autres taxes. « Est-il possible de répartir entre le foncier bâti et les résidents secondaires ? Ils profiteront aussi du centre aquatique. »

Le Président répond que ça avait été évoqué mais pour des raisons de simplifications notamment, il a été décidé d'augmenter uniquement le foncier bâti.

Il indique que c'est une bonne réflexion et propose de lever la séance pendant 15 minutes afin de calculer les taux avec une répartition entre le foncier bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La séance reprend à 21h15.

Après calcul par les services administratifs de la CCPF, M. Alain DROUHIN rappelle que le taux pivot est celui du foncier bâti.

Il propose les taux suivants pour obtenir le montant fixé de près d'un million d'euros :

- Contribution Foncière des Entreprises : 22,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,99 % +2.96 pts soit 24.64% (73€/foyer fiscal/an) = 386 398 € de recettes
- Taxe foncière bâti : 7,30 % +1.76pts soit 31.77% (29€/foyer fiscal/an) = 611 283 € de recettes
- Taxe foncière non bâti : 7,40 %

Répartition : 2/3 foncier bâti et 1/3 sur les résidences secondaires.

M. Jean-François BOISARD, Maire de St Privé, indique que par délibération du 30 octobre 2019, le montant des travaux pour la réalisation du centre aquatique s'élevait à 5 200 000 € et nous sommes aujourd'hui à 12 millions...

Il dit que plus de 50 % des habitants du territoire ont un revenu annuel d'environ 18 000 euros ce qui n'est pas beaucoup et qu'ils subiront déjà des hausses comme les énergies, les bases communales qui augmentent...

Ensuite, il invite les élus à écrire ce qui a été dit, soit de ne plus augmenter les impôts jusqu'à la fin du mandat.

Puis il indique que si les investissements « hystériques » étaient revus à la baisse voire supprimés, ce serait plus facile d'équilibrer le fonctionnement.

Pour le CNIFOP, plus d'un million d'euros en plus et non subventionnés, le siège social, plus d'un million au-dessus également. Et depuis, aucun plan de financement n'a été présenté avec ces augmentations.

Le Président répond sur la question des revenus des habitants. Il rappelle que l'augmentation sera effective sur le foncier bâti ce qui exclut environ 54% de la population de Puisaye-Forterre.

Deuxième point, à chaque investissement, un plan de financement a été voté. C'est une obligation donc les plans de financement ont bien été soumis au vote du conseil communautaire.

Il rappelle que le dossier du centre aquatique est fondamental et nous serions le seul territoire dans l'Yonne à ne pas avoir de centre aquatique qui sera profitable à l'ensemble des habitants.

Enfin, les investissements prévus ont été votés malgré les hausses dues notamment aux coûts des matériaux et aux retards accumulés.

Le Président rappelle que le Préfet de l'Yonne s'est engagé à nous octroyer l'arrêté pour commencer les travaux.

Puis, il demande si nous voulons un territoire qui avance ou un territoire qui stagne ?

Il faut prendre en compte que les futures familles, futurs médecins, futures entreprises regarderont l'attractivité du territoire avant de s'installer.

Enfin, à force de reporter ces investissements, de revenir sans arrêt sur les investissements déjà votés, nous perdrons les subventions et nous risquons d'autres augmentations.

Il rappelle que si nous renonçons au centre aquatique, c'est 3 millions d'euros perdus et un investissement pour une piscine découverte plus élevé que le projet actuel.

Il souhaite que ces fausses idées, ces obstacles permanents cessent. Le centre aquatique a été voté, il rappelle que M. Jean-François BOISARD l'avait voté aussi lors de la précédente mandature.

Les augmentations proposées n'ont rien à voir avec le centre aquatique, il s'agit principalement des hausses que tout le monde subit, les énergies, les matériaux, les charges salariales...

L'effort demandé aux foyers fiscaux bâti de Puisaye-Forterre c'est 2 € par mois supplémentaire de ce qui est payé aujourd'hui. Cette augmentation rendra des services aux familles pour les crèches, les centres de loisirs...

« Si le budget n'est pas voté aujourd'hui, je devrai vous convoquer dans les quinze jours en vous présentant un budget avec un million d'euros en moins. Ce qui veut dire que nous devons réduire certains budgets annexes dont la petite enfance et l'enfance-jeunesse. Ce n'est pas par plaisir que l'on demande de faire un effort et ce n'est pas la mer à boire ».

La solution de répartir la hausse entre le foncier bâti et les résidents secondaires est un bon compromis. Il confirme qu'il n'y aura plus besoin d'augmenter les taux jusqu'à la fin du mandat.

M. Alain DROUHIN reprend les valeurs énoncées précédemment par M. BOISARD au sujet du centre aquatique. La valeur au départ était de 5 200 000 HT et les 12 millions sont en TTC. Il y a déjà 20% de valeur à corriger. Le projet était donc de 7 262 000 euros TTC. C'est 5 millions de plus en 6 ans, liées à des contraintes et hausses de prix qui n'étaient pas de notre fait.

Il rappelle ensuite qu'il s'était présenté en 2017 contre le Président actuel mais il a voté pour le centre aquatique car il a considéré que ce projet était un réel atout.

Il a également décidé d'arrêter d'être dans l'opposition permanente pour avancer et être dans l'action.

« On peut émettre des oppositions sur certains dossiers mais être dans l'opposition systématique ce n'est pas la meilleure façon de travailler ensemble. L'intérêt est de tirer la CCPF vers le haut. »

Le Président reprend la parole en indiquant que sur la délibération du 20 décembre 2017, le montant du projet de centre aquatique était de 6 606 040 € HT.

Mme Micheline COUET, Maire d'Egleny, dit que le soir du vote de ce projet, deux Maires ont pris la parole, M. Prignot, Maire de Pourrain et elle-même. Elle indique qu'elle était convaincue qu'un centre aquatique était utile pour les habitants du territoire. Or, vu les augmentations aujourd'hui, elle indique que les habitants de sa commune et ses adjoints sont contre ce projet.

Elle informe qu'elle a effectué une augmentation du prix des repas de cantine de quelques centimes dans sa commune et celle de Beauvoir et que les parents ont été hostiles à cette augmentation. « Dire que 2 € ce n'est rien pour un foyer, nous n'avons pas imaginé que nous perturberions autant les familles d'avoir augmenté de quelques centimes. » Elle dit être d'accord de tirer la CCPF vers le haut mais pas avec autant d'augmentations.

Le Président rappelle que d'autres élus ont défendu ce projet et le défendent toujours.

Les administrés, quand on leur expliquera pourquoi on demande un effort ils comprendront.

Tout augmente mais nous, nous ne devons surtout pas augmenter ?

Il s'agit du fonctionnement pour continuer à offrir des services aux habitants tout en faisant face à diverses augmentations déjà citées. Ce n'est pas la même échelle que pour une commune. Nous sommes obligés

aussi de faire face à des investissements et du fonctionnement important pour la population. Il rappelle que nous devons construire un nouveau centre de loisirs, conséquence de l'incendie de la crèche à St Fargeau. Ce sont des problématiques que la CCPF doit gérer.

M. Vincent DUFOUR, Maire de Ronchères, dit qu'il souhaite dépassionner le débat. Dans les communes, les bases augmentent. Pour les taux, on demande un effort supplémentaire et en général on donne autre chose en retour alors que là vous demandez simplement d'équilibrer un budget.

Il dit être inquiet de ce discours et se demande si l'année prochaine et les années suivantes, il ne sera pas demandé à nouveau une augmentation des taux.

Le Président répond qu'il s'agit de maintenir les services actuels et faire face aux augmentations subies par tous, la hausse des énergies, des matières premières...

M. Jean-Luc CHEVALIER, Maire de St Vérain, dit qu'on fait un focus sur le centre aquatique. Il dit qu'à chaque fois qu'un projet structurant est présenté, on revient sur les décisions. Pour le siège, un bâtiment neuf, nouvelle mandature, nouveau bâtiment. « La voie verte, c'est en standby visiblement mais heureusement qu'on a alerté sinon on continuait. Le fameux hôtel de St Fargeau aussi par exemple. Nous sommes le relais des habitants, et tous les projets actuels depuis la fusion ne sont toujours pas aboutis et ne cessent d'augmenter. Nous ne sommes pas écoutés, voire déconsidérés. »

Le Président répond qu'il ne peut le laisser dire cela. Il rappelle que tous les projets ont été votés.

Ceux en cours, le CNIFOP, les travaux ont commencé. Il rappelle qu'il y a eu la pandémie qui a considérablement retardé les projets. Pour le siège, il était préférable de réhabiliter des bâtiments existants.

En ce qui concerne l'hôtel, à l'époque il y avait des collectivités qui, via des aides de la Région, pouvaient se porter acquéreurs des murs pour accueillir des groupes. Sur notre territoire, il n'y avait pas d'hôtel suffisamment grands pour accueillir ces groupes. A l'époque, seul cet hôtel le pouvait et était en liquidation judiciaire. « J'avais donc proposé de se porter acquéreur des murs de cet hôtel et le mettre en gérance. Le conseil a refusé. » Il rappelle qu'il avait dit à l'époque que si un privé souhaitait s'installer entre temps il aurait été prioritaire.

Heureusement, cet hôtel a été acheté et fonctionne très bien aujourd'hui. « Quand on a un site unique comme Guédelon et que nous ne sommes pas capables d'accueillir des groupes, c'est tout de même impensable et c'était une belle opportunité. »

M. Gilles REVERDY, Maire de St Amand en Puisaye, dit qu'il lui semble fondamental de maintenir nos structures et maintenir un budget de fonctionnement pour y parvenir. Le Centre social de St Amand est en difficulté également par leurs augmentations de charges. « Si on leur annonce demain qu'on ne peut plus les subventionner, en tant que Maire, je ne sais pas quelles réponses je pourrais leur apporter. »

Les structures associatives qui gèrent les services subissent également des hausses de coûts et nous devons leur permettre de continuer à fonctionner.

On parle d'investissements mais ce n'est pas le sujet, on parle de maintien du fonctionnement.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, dit avoir remarqué que seul le Président parle de ne pas faire la piscine, il pense qu'à force d'en parler, il en soit persuadé.

« On souhaite que le territoire soit dynamique certes, mais il faut rester raisonnables. Nos habitants ont de faibles revenus, il faut faire attention aux dépenses. Je regrette qu'on ne nous ait pas présenté un budget de fonctionnement pluriannuel. Les investissements d'aujourd'hui engendreront des dépenses à l'avenir.

Il est indispensable d'avoir un budget prévisionnel sur 2 ou 3 ans. En cette période de crise, je ne vois pas une entreprise qui n'essaie pas de faire des économies et la collectivité fait l'inverse. Lors de la commission finances, il n'y a pas eu d'effort de fait pour minimiser les charges, juste une proposition d'augmentation des taux. » Il demande à voter à bulletin secret.

M. Gérard FOUCHER, Maire de Rogny les Sept Ecluses, répond en indiquant qu'à la Fédération des Eaux, une augmentation de 10 % est passée allégrement sans que personne ne dise quoi que ce soit. « Là on a une augmentation moindre et on va y passer la nuit ! »

Le Président clôt le débat et passe au vote pour le bulletin secret.

Résultat : 18 voix pour le vote à bulletin secret. Celui-ci n'est donc pas adopté, le quorum n'étant pas atteint pour ce mode de scrutin.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 003-2023 du conseil communautaire du 27 février 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 16 mars 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 51 voix pour, 22 contre et 1 abstention :

- Décide de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

- **Contribution Foncière des Entreprises : 22,59 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,99 %**
- **Taxe foncière bâti : 7,30 %**
- **Taxe foncière non bâti : 7,40 %**

- Taxe sur les surfaces commerciales – Application d'un coefficient multiplicateur

En application de la loi de finances 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'État, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre perçoit le produit de la TASCOM. Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 mètres carrés, ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés. Par conséquent, les magasins des groupes intégrés sont imposés quelle que soit leur surface de vente.
- ouverts après le 1er janvier 1960,
- dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré. Le produit de cette taxe s'élevait en 2022 à 236 468 €. Cet impôt est payé par 19 établissements.

La loi prévoit que le Conseil communautaire peut appliquer, au montant de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter de 0.05 à partir du 1^{er} janvier 2024 le taux de TASCOM qui est de 1.05.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu les dispositions de l'article 77 de loi n°2009-1673 de finances pour 2010,

- Considérant la faculté pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de moduler la TASCOM par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, et que ce coefficient multiplicateur ne peut varier de plus de 0,05 par an à la hausse ou à la baisse,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 16.03.2023
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Décide de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales à 1.10 à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ladite délibération.**

- Vote du produit de la taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI est destinée à financer la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'est substituée aux communes en 2017 lors de la reprise de cette compétence et a mis en place la taxe GEMAPI en 2018. Le produit de cette taxe est destiné à financer le montant des cotisations des quatre syndicats auxquels les communes adhéraient auparavant dans le but d'assurer cette compétence.

EPAGE du Loing	56 639 €
SM Yonne Médian	30 833 €
SM Yonne Beuvron	31 392 €
CC Cœur de Loire	12 257 €

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année.

Il est proposé au Conseil Communautaire de répercuter sur la taxe, la hausse des participations des syndicats auxquels la CCPF adhère soit 20 000 €. Le montant de la Taxe GEMAPI 2023 s'établirait donc à 140 000 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés inters préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant création par fusion extension de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts par lequel un EPCI à fiscalité propre peut instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Considérant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par délibération de l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement est évalué à un montant de 140 000 euros pour l'exercice de cette compétence au titre de 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charges des Finances,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 16 mars 2023,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Fixe le produit de la taxe GEMAPI à un montant de 140 000 euros pour l'exercice 2023.**

- **Création et actualisation des Autorisations de programme/Crédits de paiement**

➤ **Bâtiment enfance jeunesse : Création Autorisation de programme/Crédits de paiement**

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques différentes :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les "budgets de projets", valorisés ensuite chaque année par crédits de paiements (CP).

La mise en place et le suivi annuel des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Il est proposé de mettre en place cette procédure pour l'opération suivante :

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,
- Considérant qu'il convient de créer une autorisation de programme et crédits de paiements pour la réalisation de la crèche de saint Fargeau,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 16 mars 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Approuve la création de l'autorisation de programme 2301 telle que présentée ci-dessous :

AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 250 000 €	50 000	300 000	600 000	300 000

➤ **Bilan annuel et modification de l'AP/CP : 2201 - Centre Aquatique Intercommunal**

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une AP/CP pour le centre aquatique intercommunal.

Au vu des crédits réalisés en 2022 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de réviser le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 015/2022 approuvant la création de l'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2201 pour le centre aquatique intercommunal,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,

- Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme, de constater la consommation des crédits de paiements 2022 et de revoir l'échelonnement des crédits de paiement,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 16 mars 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2201 comme suit :**

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation antérieure	10 929 000	6 600 000	3 200 000	1 129 000		
Actualisation	+1 571 000	- 6 553 742.49	+ 300 000	+ 2 371 000	+ 3 500 000	+ 1 953 742.49
Situation après actualisation	12 500 000	46 257,51	3 500 000	3 500 000	3 500 000	1 953 742.49

- **Prévoit l'inscription au budget primitif 2023 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,**
- **Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,**
- **Décide que les soldes des crédits de paiements non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.**

➤ Bilan annuel et modification de l'AP/CP : 2202 – Réhabilitation du bâtiment d'hébergement du CNIFOP

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de traduire l'avancement du chantier de réhabilitation du bâtiment d'hébergement du CNIFOP et des avenants actés lors du conseil communautaire du 27 février 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de réviser le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 037/2022 approuvant la création de l'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2202 pour la réhabilitation du bâtiment d'hébergement du CNIFOP,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme, de constater la consommation des crédits de paiements 2022 et de revoir l'échelonnement des crédits de paiement,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 16 mars 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2202 comme suit :**

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Situation antérieure	2 700 000	1 400 000	1 300 000		
Actualisation	+1 110 000	- 1 150 000	+ 700 000	+ 1 280 000	+ 280 000
Situation après actualisation	3 810 000	250 000	2 000 000	1 280 000	280 000

- Prévoit l'inscription au budget primitif 2023 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,
- Décide que les soldes des crédits de paiements non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

➤ **Bilan annuel et modification de l'AP/CP : 2203 – Aménagement du siège de la CCPF à Saint-Fargeau**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de constater la réalisation des crédits de paiement pour l'AP/CP 2203 concernant l'aménagement du siège de la CCPF à Saint-Fargeau.

Pour rappel, le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 21 mars 2022 la création d'une AP/CP pour l'aménagement du siège de la CCPF à Saint-Fargeau.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de réviser le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 038/2022 approuvant la création de l'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2203 pour l'aménagement du siège de la CCPF à Saint-Fargeau,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de constater la consommation des crédits de paiements 2022 et de revoir l'échelonnement des crédits de paiement,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 16 mars 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2203 comme suit :

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Situation antérieure	3 300 000	200 000	1 600 000	1 200 000	300 000
Actualisation		- 126 266.20	- 600 000	+ 300 000	+ 426 266.20
Situation après actualisation	3 300 000	73 733,80	1 000 000	1 500 000	726 266.20

- Prévoit l'inscription au budget primitif 2023 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,

- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,
- Décide que les soldes des crédits de paiements non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

➤ **Bilan annuel et modification de l'AP/CP : 2204 – Mobilité douce**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de constater la réalisation des crédits de paiement pour l'AP/CP 2204 concernant la mobilité douce.

Pour rappel, le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 21 mars 2022 la création d'une AP/CP pour la mobilité douce comprenant Euro vélo 3 et la voie verte.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de réviser le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 039/2022 approuvant la création de l'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2204 pour la mobilité douce,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de constater la consommation des crédits de paiements 2022 et de revoir l'échelonnement des crédits de paiement,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 16 mars 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2204 comme suit :

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Situation antérieure	1 515 000	315 000	1 200 000	
Actualisation		- 182 542.42	- 100 000	+ 282 542.42
Situation après actualisation	1 515 000	132 457,58	1 100 000	282 542.42

- Prévoit l'inscription au budget primitif 2023 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,
- Décide que les soldes des crédits de paiements non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

➤ **Bilan annuel et modification de l'AP/CP : 2205 – Maisons et pôles de santé**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de constater la réalisation des crédits de paiement pour l'AP/CP 2205 concernant les maisons et pôles de santé.

Pour rappel, le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 21 mars 2022 la création d'une AP/CP pour les maisons et pôles de santé.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de réviser le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 040/2022 approuvant la création de l'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2205 pour les maisons et pôles de santé,
- Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées par les différents programmes,
- Considérant qu'il est proposé de constater la consommation des crédits de paiements 2022 et de revoir l'échelonnement des crédits de paiement,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 16 mars 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2205 comme suit :

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Situation antérieure	2 900 000	320 000	1 400 000	900 000	280 000
Actualisation		- 280 710	+ 280 000		+ 710
Situation après actualisation	2 900 000	39 290	1 680 000	900 000	280 710

- **Prévoit l'inscription au budget primitif 2023 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,**
- **Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,**
- **Décide que les soldes des crédits de paiements non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.**

- Vote du budget primitif 2023 du budget principal

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget est le reflet de l'action de la collectivité dans l'ensemble de ses domaines d'intervention. Certaines actions sont retracées à l'intérieur de budgets annexes. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses et détermine aussi les recettes attendues.

Le budget 2023 fait l'objet d'un rapport de présentation spécifique annexé à la présente note de synthèse. Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de voter le budget primitif 2023 pour le budget principal.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2023,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 16 mars 2023,

- Considérant la présentation de proposition des budgets primitifs pour l'exercice 2023 par le Vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Adopte la section de fonctionnement du budget principal 608.00 pour l'exercice 2023 en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Budget 2023
011	Charges à caractère général	1 560 966,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 254 630,00
014	Atténuations de produits	7 008 473,00
023	Virement à la section d'investissement	569 800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	420 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 659 624,00
66	Charges financières	60 100,00
67	Charges exceptionnelles	75 180,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	3 843,00
TOTAL		15 612 616,00

Recettes		
Chapitres	Libellé	Budget 2023
013	Atténuations de charges	41 090,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 831,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	302 000,00
73	Impôts et taxes	12 376 848,00
74	Dotations, subventions et participations	2 459 472,00
75	Autres produits de gestion courante	322 375,00
77	Produits exceptionnels	8 000,00
TOTAL		15 612 616,00

- Adopte la section d'investissement du budget principal 608.00 pour l'exercice 2023 en équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Investissement :

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Budget 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 831,00
16	Emprunts et dettes assimilées	257 456,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	436 055,00
204	Subventions d'équipement versées	646 025,00
21	Immobilisations corporelles	522 978,00
23	Immobilisations en cours	4 101 498,00
27	Autres immobilisations financières	1 055 418,00
45	Opérations pour compte de tiers	154 445,00
TOTAL		7 276 706,00

Recettes		
Chapitres	Libellé	Budget 2023
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	569 800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	420 000,00
10	Immobilisations corporelles	150 000,00
13	Subventions d'investissement	1 868 160,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 992 751,00
27	Autres immobilisations financières	123 550,00
45	Opérations pour compte de tiers	152 445,00
TOTAL		7 276 706,00

- **Vote des budgets primitifs 2023 des budgets annexes**

De la même manière que pour le budget principal, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de voter les budgets primitifs 2023 pour les budgets annexes.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2023,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 16 mars 2023,
- Considérant la présentation de proposition des budgets primitifs pour l'exercice 2023 par le Vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

-Adopte les budgets primitifs 2023 pour les budgets annexes comme suit :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	
		Dépenses	Recettes
608.02 - Bâtiments industriels	277 990,00	587 830,00	956 043,20
608.06 - Centres de loisirs	1 271 661,00	106 585,10	
608.07 - Crèches	1 721 839,90	98 044,00	
608.08 - Ecole de musique	522 889,20	16 559,00	
608.09 - Gestion des déchets	7 220 678,00	3 300 696,00	
608.11 - Lotissements d'habitation	311 223,77	311 223,77	
608.15 - Maisons de santé	304 505,00	3 699 050,00	
608.17 - Résidence Caffet	505 400,00	260 000,00	
608.20 - Zones d'activités	2 532 925,90	2 052 670,82	
608.28 - Centre aquatique	58 500,05	3 612 160,00	

4) Petite Enfance

Le Président donne la parole à Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

- Subventions au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse

La Communauté de communes s'est engagée par conventions adoptées lors du Conseil communautaire du 05 juillet 2021 et du 13 décembre 2021 à soutenir financièrement les structures d'accueil de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse en gestion associative.

et aux Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en gestion associative les subventions suivantes au titre de l'année 2023.

De plus, afin de consolider le travail partenarial effectué avec les associations gestionnaires de structures Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse, il est prévu que la Communauté de communes renforce son accompagnement auprès des associations. A cet effet, il est proposé d'adopter les annexes financières annuelles des conventions avec les montants susmentionnés pour chaque association.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Considérant les conventions d'engagement et de partenariat établies entre les associations gestionnaires de centres de loisirs et de crèches et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, avec prise d'effet au 01/01/2021,
- Considérant la délégation de service public établie entre l'Association LES MARMOTTES (micro-crèche de Saint-Fargeau) et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2021,
- Vu les demandes de subventions des associations gestionnaires de centres de loisirs et de crèches au titre de l'année 2023,
- Après avis favorable de la commission Petite-Enfance et Parentalité réunie le 22 février 2023,
- Après avis favorable de la commission Jeunesse et Sport réunie le 20 février 2023,
- *Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,*
- *Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,*
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Adopte le versement d'une subvention aux associations susmentionnées, selon les modalités de versement des conventions, comme suit :**

Structures Enfance-Jeunesse :

- o Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 66 000 €
- o Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 90 000 €
- o Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 132 000 €
- o Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 90 000 €

Structure Petite-Enfance :

- o Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 74 874 €
- o Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 74 874 €
- o Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 72 226 €
- o Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 57 578 €
- o Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 41 763 €
- o Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 71 027 €
- o Association La Maison des Petits (micro-crèche St-Fargeau) : 53 000 €

Subvention exceptionnelle à la micro-crèche de Saint-Fargeau, dans le cadre de l'obligation de recruter un ETP supplémentaire du fait de la réorganisation de l'accueil :

- o Association La Maison des Petits : 6 000 €

La subvention vient en complément des aides versées par la CAF directement à l'association et sera versée au prorata de la dépense réelle, sur présentation des justificatifs.

- **Adopte une subvention exceptionnelle pour la micro-crèche de Saint-Fargeau « La Maison des Petits » d'un montant de 6 000 € afin de soutenir l'association « Les Marmottes » dans son obligation de recruter un ETP supplémentaire du fait de la réorganisation de l'accueil.**
- **Précise que la subvention exceptionnelle pour la micro-crèche de Saint-Fargeau sera versée au prorata de la dépense réelle, sur présentation des justificatifs.**

- Adopte les annexes financières aux conventions d'engagement et de partenariat avec les structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse.
- Dit que les crédits sont prévus aux budgets 2023.
- Autorise le Président à signer les annexes financières ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

5) Patrimoine et travaux

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du Patrimoine et des Travaux.

- Construction d'un centre aquatique intercommunautaire à Toucy-actualisation des marchés de travaux

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a décidé de construire son futur centre aquatique intercommunautaire à Toucy sur la parcelle située à proximité de l'étang communal. Une consultation d'entreprise a été lancée sur le site « ternum », le 24 juillet 2021. En parallèle, une étude d'identification de zone humide a été conduite sur demande des services de l'état. Le conseil communautaire du 13 décembre 2021 a attribué les marchés de travaux avec un objectif d'ouverture de chantier au début avril 2022.

Toutefois, le terrain retenu a été identifié comme « zone humide » obligeant la CCPF à engager une procédure de dossier loi sur l'eau incluant une démarche « éviter/réduire/compenser » tel que l'impose le code de l'environnement. La date de démarrage du chantier a dû être reportée jusqu'à l'obtention de l'arrêté d'autorisation délivré par monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le dossier loi sur l'eau relatif à cette opération porte notamment sur la mise en œuvre de mesures de compensation au regard de la surface impactée par l'opération. La finalisation et l'acceptation de ces mesures de compensation ont nécessité de nombreux échanges et mise au point entre le bureau d'étude en charge de l'élaboration du dit document et les services de l'état.

Une nouvelle date de démarrage du chantier peut être fixée pour fin mars 2023, suite à l'autorisation reçue par Monsieur le Préfet de l'Yonne, avec une actualisation des montants de travaux pour chacun des lots selon le détail mentionné dans la délibération.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les avenants d'actualisation des dits marchés de travaux et de lancer l'ouverture du chantier.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 0102/2021 en date du 26 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le président à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de construction d'un centre aquatique à Toucy,
- Vu la délibération n° 0313/2021 en date du 13 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le président à signer les marchés de travaux avec toutes les entreprises (20 lots),
- Considérant les obligations réglementaires au titre du code de l'environnement et de la démarche « éviter/réduire/compenser », pour cette opération nécessitant l'élaboration d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau »,
- Considérant le délai d'étude et de validation par les services de l'état des mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage,
- Considérant l'actualisation des différents lots des marchés de travaux pour la construction d'un centre aquatique à Toucy selon le tableau ci-dessous,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du patrimoine et des travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Autorise le Président à lancer les travaux et à signer les avenants aux marchés de travaux avec les prestataires désignés attributaires pour l'actualisation du marché selon le tableau suivant :

N° Lot	Designation du lot	Entreprise titulaire	Montant HT de l'offre de l'entreprise à la signature du marché	Montant du marché après actualisation	% d'actualisation
1	TERRASSEMENTS - FONDATIONS - GROS ŒUVRE	GEBAT CONSTRUCTION	2 495 920.80 €	2 683 168.10 €	7.5 %
2	CHARPENTE BOIS	MARGUERON	437 800,00 €	473 546.00 €	8.2 %
3	COUVERTURE - ETANCHEITE	DURY SARL	626 963,21 €	721 007.69 €	15.00 %
4	REVETEMENTS DES FACADES	GEBAT CONSTRUCTIONS	85 666,95 €	93 400.31 €	9.00 %
5	MENUISERIES EXT. ET INT. ALU - VITRERIE	FRANCE 2000	293 442,59 €	359 442.59 €	22.50 %
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	GUILLEMOT MENUISERIE AGENCEMENT	70 227,61 €	76 514.32 €	9.00 %
7	SERRURERIE	ROBIN DUCROT METALLERIE	73 523,00 €	81 758.00 €	11.20 %
8	CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR	HERVE THERMIQUE	738 624,95 €	790 905.70 €	7.10 %
9	TRAITEMENT D'EAU	AQUATECH	465 035,00 €	502 237.80 €	8.00 %
9 PSE 1	AIRE DE JEUX EXTERIEURE	AQUATECH	50 753,00 €	54 813.24 €	8.00 %
10	PLOMBERIE - SANITAIRES	HERVE THERMIQUE	298 128,89 €	316 241.81 €	6.10 %
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	RAVAT BAINEE	339 500,46 €	378 575.65 €	11.50 %
12	CONTRÔLE D'ACCES	HORANET	42 367,00 €	46 624.00 €	10.00 %
13	CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS	WE SOL'D	165 969,74 €	179 247.32 €	8.00 %
14	CARRELAGE – FAIENCE - SOLS SOUPLES	SNIDARO	467 457,60 €	538 614.84 €	15.20 %
15	PEINTURE ET NETTOYAGE	J.DELAGNEAU	21 887,56 €	23 529.13 €	7.5 %
16	CASIERS ET VESTIAIRES	STANDIS	124 158,00 €	145 264.86 €	17.00 %
17	BASSINS EN INOX REVETUS	A&T EUROPE SPA	512 505,00 €	563 856.45 €	10.00 %
18	SAUNA - HAMMAM	AQUAREAL	37 800,00 €	45 360.00 €	20.00 %
19	PENTAGLISS	AQUA PRO URBA	87 187,80 €	95 034.70 €	9.00 %
20	VRD - ESPACES VERTS	TRAVAUX PUBLIC TERRITOIRE DE SENS	844 658.42 €	902 103.70 €	6.80 %
TOTAL			8 279 577.66 €	9 071 246.65 €	9.60 %

- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Appel à candidature régional Schéma Directeur Immobilier et Énergétique

Le patrimoine bâti actuel propriété de la CCPF résulte du développement des diverses compétences qu'elle exerce depuis sa création, faisant suite aux différentes évolutions d'organisation territoriales. La mise en place d'un schéma directeur immobilier et énergétique permet à une collectivité de mener une réflexion prospective sur l'organisation future de son bâti au gré des évolutions des besoins en accord avec la stratégie de développement.

L'objectif est de mieux connaître son patrimoine pour optimiser les surfaces, être en adéquation avec les besoins et l'évolution de la population, élaborer une stratégie immobilière sur son patrimoine visant la sobriété énergétique tant sur les bâtiments que dans les déplacements liés à leur activité.

Connaître et bien gérer son patrimoine, élaborer un plan pluriannuel d'investissement pour le maintenir en état, le rénover ou le restructurer, savoir le partager avec une autre collectivité, savoir décider de se séparer d'un bien, devient une stratégie importante pour la CCPF.

Depuis janvier 2020, le décret tertiaire impose aux établissements tertiaires de plus de 1 000 m² de réduire leur consommation finale de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050.

Il devient donc indispensable pour la CCPF de mettre en place un outil de gestion et de suivi rigoureux de la performance de son patrimoine immobilier afin qu'il réponde à ces enjeux énergétiques, à une bonne qualité d'usages (fonctionnalité, confort, évolutivité, sécurité...), à l'accessibilité au sens large (services et mobilité), tout en maîtrisant les coûts d'exploitation.

Les collectivités lauréates bénéficieront d'une mission d'accompagnement par un prestataire mandaté et pris en charge par l'ADEME, pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur schéma directeur immobilier. Aucune contribution financière ne sera demandée à la collectivité.

Il doit permettre à l'ensemble des collectivités participantes d'élaborer au sein de leurs services, puis de commencer à mettre en œuvre, la gestion dynamique de leur patrimoine dans un contexte budgétaire défini.

La durée estimative d'élaboration du SDIE par une collectivité est de 2 ans ; l'accompagnement se poursuivra sur les 18 mois suivants pour maintenir la dynamique et épauler le démarrage effectif de la mise en œuvre des SDIE.

L'appel à candidatures permettra la sélection en Bourgogne-Franche-Comté d'environ 20 collectivités d'une taille comprise préférentiellement entre 5 000 et 70 000 habitants.

Les candidatures des collectivités seront appréciées à travers plusieurs critères, démontrant une réelle mobilisation de leur part et certains prérequis importants :

- Le portage politique, l'ambition forte pour une sobriété énergétique du patrimoine, l'inscription de l'action dans un projet territorial de développement durable (PCAET, TEPOS, CTE...),
- Les moyens humains, une organisation interne transversale en mode projet, la pratique d'outils d'animation transversale élus-services
- La connaissance du patrimoine, de son usage, à travers différentes études (enquêtes usagers, audits énergétiques, diagnostics « amiante », ...) mais aussi via leur suivi au quotidien (notamment des consommations et des factures énergétiques des bâtiments, la présence d'un gestionnaire des fluides...).

En cohérence avec les enjeux cités en éléments de contexte notamment les échéances du décret tertiaire, priorité sera donnée aux collectivités disposant d'un patrimoine de plus de 30 établissements avec une bonne proportion d'assujettis au décret tertiaire.

Le dossier de candidature (cf cadre et contenu à télécharger) doit fournir au Comité de suivi régional toutes les informations nécessaires pour répondre aux critères de sélection mentionnés ci-avant.

La date limite du dépôt de candidature est fixée au 28 avril 2023 pour un démarrage d'opération à partir de juin 2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à présenter un dossier à cet appel à candidature, et, à désigner un élu référent, un chef de projet technique et une personne ressource au service finances.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'appel à candidature régional proposé par l'ADEME Bourgogne Franche Comté en partenariat avec la banque des territoires,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de s'engager dans une stratégie de gestion dynamique de son parc immobilier,
- Vu le dossier de candidature à formaliser,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du patrimoine et des travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Autorise le Président à présenter un dossier d'appel à candidature régional de Schéma Directeur Immobilier et Energétique de l'ADEME Bourgogne Franche Comté,**
- **Désigne M. Philippe VIGOUROUX Vice-président travaux comme élu référent titulaire, et, M. Claude MILLOT comme élu suppléant,**
- **Désigne M. Simon JOLLY conducteur d'opérations au service patrimoine comme chef de projet technique titulaire, et, M. Régis DOIN DGST comme suppléant,**
- **Désigne M. Cyrille CHAMPOMIER chef du service finances, et, Mme Elodie FICHOT, adjointe au chef du service finances comme suppléante.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

- Avenants au marché de travaux sur la construction d'hébergements au CNIFOP et demande de subvention au Conseil Régional Bourgogne Franche Comté

Le projet de construction des 30 hébergements de l'EMA CNIFOP est aujourd'hui cofinancé par la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et le département de la Nièvre. Il prévoit l'atteinte d'un niveau de performance thermique RT2012 -20%. Or, la mise en œuvre prochaine du contrat Territoire en Action (TEA) par la Région Bourgogne Franche Comté permet à la CCPF d'obtenir une dotation complémentaire pour financer le projet. Cependant, les exigences régionales en termes de rénovation énergétique imposent au projet d'atteindre un niveau BEPOS du référentiel EFFINERGIE 2017. C'est pourquoi il a été demandé à la maîtrise d'œuvre d'étudier les surcoûts nécessaires à l'atteinte de cette performance.

Après examen, les incidences sur le projet sont les suivantes :

- Lot 3 - Charpente / Bardage bois :
 - Avenant n°1 : Augmentation des sections des pannes de la charpente bois pour permettre une installation ultérieure de panneaux photovoltaïques en toiture ; le devis GUILLAUMOT s'élève à 5 302,08 € HT, soit une augmentation de 5% de marché initial.
- Lot 8 - Cloisons / Doublage / Plafonds :
 - Avenant n°1 : Fourniture et pose d'une membrane d'étanchéité à l'air ; Le devis WE SOL'D s'élève à 13 709,03 € HT, soit une augmentation de 9,7% du marché initial.
 - Avenant n°2 : Plus-value pour mise en œuvre de matériaux isolant biosourcés en laine de chanvre en remplacement de la laine de verre ; le devis WE SOL'D s'élève à 33 714,30 €, soit une augmentation du marché de 23,9% hors avenant n°1 ci-avant.

Ces avenants s'élèvent à 52 725,41 € HT soit 63 270.49 € TTC. Au-delà de l'aspect financier, ces travaux modificatifs apporteront une amélioration du confort d'usage et de la durabilité du bâti par l'utilisation de matériaux biosourcés pérennes. Ces travaux n'entraînent pas une hausse du coût de l'opération puisqu'ils appartiennent à l'enveloppe "provision pour aléas" de 73 050 € (3% du marché travaux).

En engageant ces travaux, la CCPF bénéficiera, sous réserve de l'avis favorable du service instructeur du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, d'une subvention de 330 800 €. Celle-ci n'engendre pas d'évolution dans la nature des prestations qui seront proposées, à savoir l'hébergement des stagiaires et à la marge l'hébergement touristique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les avenants au marché et d'autoriser le Président à demander une subvention dans le cadre du futur contrat de territoire avec le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0039/2021 du 12 mars 2021 approuvant l'opération relative à la construction d'un nouveau site d'hébergement au CNIFOP,
- Vu la délibération n°016/2023 portant sur l'attribution du marché de travaux du CNIFOP,
- Vu la délibération n°015/2023 portant sur l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 16 février 2023 pour retenir la sélection des entreprises présentée ci-dessous,
- Considérant le règlement d'intervention du contrat de territoire (Territoires en Action) du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
- Vu la nécessité d'engager des travaux pour bénéficier des subventions du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 72 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- Valide les avenants au marché de travaux sur la construction d'hébergements du CNIFOP comme suit :

- **Lot 3 - Charpente / Bardage bois :**
 - Avenant n°1 : Augmentation des sections des pannes de la charpente bois pour permettre une installation ultérieure de panneaux photovoltaïques en toiture de l'entreprise GUILLAUMOT s'élevant à 5 302,08 € HT.
- **Lot 8 - Cloisons / Doublage / Plafonds :**
 - Avenant n°1 : Fourniture et pose d'une membrane d'étanchéité à l'air de l'entreprise WE SOL'D s'élevant à 13 709,03 € HT,
 - Avenant n°2 : Plus-value pour mise en œuvre de matériaux isolant biosourcés en laine de chanvre en remplacement de la laine de verre de l'entreprise WE SOL'D s'élevant à 33 714,30 €.

- Autorise le Président à demander une subvention d'investissement dans le cadre du futur contrat de territoire auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

6) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets.

- Modification du règlement de la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères)

La loi permet aux collectivités de déterminer les conditions de facturation de la redevance en fonction des conditions d'enlèvement et de traitement. Les conditions de facturation et d'exonération sont alors fixées par le règlement de la REOM qui permet d'encadrer celle-ci. Ce règlement est revu afin de pouvoir répondre plus facilement aux questionnements des usagers.

Suite aux décisions des élus de modifier en 2022 certaines règles de la redevance (logement vacant, maisons en travaux...), le règlement de la redevance a été modifié début 2022. Avec une année de recul,

il est proposé de clarifier certains points du règlement. Les modifications apportées respectent les décisions prises en 2022 ainsi que les tarifs 2023 votés en fin d'année 2022. Ce règlement a été approuvé lors de la commission déchets du 21 février dernier.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le règlement de la redevance adopté par délibération n° 007/2022 le 31 janvier 2022
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre exerce la compétence relative aux modalités de tarification et de facturation de la REOM sur l'ensemble de son territoire et a donc la charge de définir les conditions d'application ;
- Vu l'avis favorable de la commission déchets réunie le 21 février 2023 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 62 voix pour, 15 contre et 1 abstention :

- **Adopte le règlement de la REOM applicable au 1^{er} janvier 2023 annexé à la présente délibération,**
- **Dit que ce règlement remplace tout règlement antérieur,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

- Lancement d'une consultation pour l'acquisition d'une chargeuse à pneus

Pour l'exploitation quotidienne du site de compostage et de l'ISDND, nous utilisons une chargeuse à pneus. Cette chargeuse n'est plus en contrat d'entretien et les coûts de maintenance nous sont impactés en direct. Pour suppléer à cette chargeuse, nous avons un engin relais d'une dizaine d'années qui est dans un état et mécanique critique et que nous devons arrêter.

Il est proposé de lancer une consultation à procédure adaptée pour l'acquisition d'une nouvelle chargeuse à pneu avec contrat d'entretien en incluant la reprise de l'ancienne. Le montant du marché est estimé à 180 000 € TTC et est inscrit au budget.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'usage quotidien de la chargeuse à pneus pour l'exploitation de la plateforme de compostage, de l'ISDND et du transfert des déchets sélectifs vers le centre de tri,
- Considérant le compteur horaire de la chargeuse à pneus et son « état mécanique critique »,
- Considérant le besoin immédiat d'un engin de substitution en cas de panne de la chargeuse principale,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets du 20 février 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la gestion des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à 73 voix pour et 1 contre :

- **Décide de lancer une consultation à procédure adaptée pour l'acquisition d'une chargeuse à pneus avec contrat d'entretien dont le montant est estimé à 180 000 € TTC.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.**
- **Autorise le Président à procéder au lancement d'une consultation à procédure adaptée pour l'acquisition d'une chargeuse à pneus avec contrat d'entretien.**
- **Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.**

7) Urbanisme

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme.

- Facturation du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Conformément aux conventions qui régissent les relations entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et les communes adhérentes au service commun ADS, il convient de délibérer sur les montants dus par les communes utilisatrices du service pour l'année 2022.

Au cours de l'année 2022, il a été réalisé 619,45 équivalents permis. Le coût du service est établi pour cette même année à 74 431, 93 € en fonctionnement selon la répartition des charges.

Le coût du service sera appelé par facturation. Le montant par commune est détaillé en annexe.

Ce montant comprend :

- L'adhésion de 100 euros par commune mise en place depuis le 01/01/2018
- Le montant total dû au titre de l'année 2022.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la convention du service commun établie entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et certaines communes membres pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- Considérant en particulier l'annexe financière de ladite convention qui détermine les modalités de calcul ;
- Considérant l'avenant n°2 de ladite convention modifiant les modalités de financement du service commun ADS ;
- Considérant l'avenant n°3 de ladite convention modifiant le coefficient des permis d'aménager ;
- Considérant l'avenant n°4 de ladite convention modifiant les modalités de financement du service commun ADS ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du service ADS ;
- Sur proposition du Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Fixe les charges du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2022 comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	
Charges de personnel	69 109,63 €
Maintenance logiciel	2 432€
Missions	200,30 €
Frais de structure	2 690 €
TOTAL	74 431, 93 €
Coût à l'acte	113,06 €*

**Dédution faite du coût d'adhésion*

- Fixe les contributions des communes adhérentes au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2022 comme suit :

Commune	Nombre équivalent permis réalisé au 31/12/2022	Montant équivalent permis au 31/12/2022	Adhésion 2022	TOTAL Facturation
ANDRYES	9,8	1107,99 €	100,00 €	1 207,99 €

ARQUIAN	27,9	3154,37 €	100,00 €	3 254,37 €
BEAUVOIR	16,1	1820,27 €	100,00 €	1 920,27 €
BITRY	5,3	599,22 €	100,00 €	699,22 €
BLENEAU	31,8	3595,31 €	100,00 €	3 695,31 €
BOUHY	16,3	1842,88 €	100,00 €	1 942,88 €
CHAMPIGNELLES	27,4	3097,84 €	100,00 €	3 197,84 €
CHARNY OREE DE PUISAYE	37,6	4251,06 €	100,00 €	4 351,06 €
COULANGERON	3,5	395,71 €	100,00 €	495,71 €
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	18,1	2046,39 €	100,00 €	2 146,39 €
DIGES	5	565,30 €	100,00 €	665,30 €
DRACY-SUR-OUANNE	6,8	768,81 €	100,00 €	868,81 €
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	14,55	1645,02 €	100,00 €	1 745,02 €
EGLENY	25,8	2916,95 €	100,00 €	3 016,95 €
ETAIS-LA-SAUVIN	25,6	2894,34 €	100,00 €	2 994,34 €
FONTAINES	7,5	847,95 €	100,00 €	947,95 €
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	1,8	203,51 €	100,00 €	303,51 €
LES HAUTS DE FORTERRE	32,2	3640,53 €	100,00 €	3 740,53 €
LALANDE	2,4	271,34 €	100,00 €	371,34 €
LEUGNY	3,1	350,49 €	100,00 €	450,49 €
MERRY-SEC	1,9	214,81 €	100,00 €	314,81 €
MIGE	10	1130,60 €	100,00 €	1 230,60 €
MOULINS-SUR-OUANNE	10,1	1141,91 €	100,00 €	1 241,91 €
PARLY	28,6	3233,52 €	100,00 €	3 333,52 €
POURRAIN	23	2600,38 €	100,00 €	2 700,38 €
ROGNY-LES-7-ECLUSES	11,1	1254,97 €	100,00 €	1 354,97 €
RONCHERES	8,2	927,09 €	100,00 €	1 027,09 €
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	18,8	2125,53 €	100,00 €	2 225,53 €
SAINT-FARGEAU	17,4	1967,24 €	100,00 €	2 067,24 €
SAINT-VERAIN	7,9	893,17 €	100,00 €	993,17 €
SAINTS-EN-PUISAYE	20	2261,20 €	100,00 €	2 361,20 €
SEMENTRON	1	113,06 €	100,00 €	213,06 €
TOUCY	16,6	1876,80 €	100,00 €	1 976,80 €
VAL-DE-MERCY	11	1243,66 €	100,00 €	1 343,66 €
VILLENEUVE-LES-GENETS	9,6	1085,38 €	100,00 €	1 185,38 €
VILLIERS-SAINT-BENOIT	15,9	1797,65 €	100,00 €	1 897,65 €
CHASSY	12,8	1447,17 €	100,00 €	1 547,17 €
COULANGES-SUR-YONNE	25,5	2883,03 €	100,00 €	2 983,03 €
LA FERTE-LOUPIERE	1	113,06 €	100,00 €	213,06 €
LES ORMES	7,9	893,17 €	100,00 €	993,17 €
MERRY-LA-VALLEE	5,2	587,91 €	100,00 €	687,91 €
SAINT-MAURICE-LE-VIEIL	15	1695,90 €	100,00 €	1 795,90 €
SOMMECAISE	17,4	1967,24 €	100,00 €	2 067,24 €
VAL D'OCRE	5	565,30 €	100,00 €	665,30 €
TOTAL	619,45	70035,02 €	4 400,00 €	74 435,02 €

8) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

- Convention 2023 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA)

Depuis 2017, la Communauté de communes conventionne avec le SMEA pour qu'elle puisse bénéficier de personnels enseignants artistiques pour ses écoles de musiques, de danse, et de théâtre. Vous trouverez la convention en annexe dont le montant est de 375 456.25 €. Il vous est proposé de délibérer sur la reconduction de cette convention pour un an supplémentaire, soit, jusqu'au 31 décembre 2023.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au Syndicat Mixte d'Enseignement artistique,
- Considérant le besoin de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'Ecole de musique, de danse, et de théâtre de Puisaye pour l'année 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines consultée le 3 mars 2023,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Approuve la signature de la convention 2023 de mise à disposition avec le syndicat mixte d'enseignement artistique et le montant de la contribution obligatoire de 375 456.25 €,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 concerné,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'ouverture des déchetteries

Comme pour l'année 2022, la CCPF a besoin de renforcer son équipe de gardiens de déchetteries pour la période estivale. Le besoin est de 3 gardiens de déchetteries pour la période du 1er mai 2023 au 30 septembre 2023 pour un temps de travail hebdomadaire de 21 heures. Il vous est proposé de délibérer sur cette création d'emploi non permanente.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et son article L332-23 2° relatif aux accroissements saisonniers d'activité,
- Considérant qu'il convient d'assurer le service public dans le cadre de l'ouverture des déchetteries du territoire et que la fréquentation des déchetteries augmente pendant la période estivale, il est nécessaire de permettre le recrutement de 3 agents contractuels temporaires selon l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin d'assurer les missions de gardiens de déchetteries,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines consultée le 3 mars 2023,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- **Décide de créer 3 emplois non permanents de gardien de déchetterie relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité soit du 01/05/2023 au 30/09/2023 à temps non complet à raison de 21/35ème heures hebdomadaires,**

- Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du corps des adjoints techniques territoriaux,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Candidature de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à l'AMI FEDER RURAL

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté souhaite accompagner le développement des territoires à travers plusieurs dispositifs de financement européens. Dans ce cadre, la CCFP avait candidaté au programme LEADER (FEADER) dont elle est lauréate pour la période 2023-2027. A ce titre, les communes, les associations et les entreprises pourront faire leurs demandes de subventions très prochainement. En complément du LEADER, le Conseil Régional a souhaité proposer une nouvelle offre issue du fonds structurel FEDER (Fonds européen de développement régional) qu'elle a nommé FEDER RURAL. Celui-ci permet aux territoires lauréats d'être éligibles aux demandes de subventions pour des projets qui s'inscrivent dans 4 thématiques identifiés (Villages intelligents ; Renouvellement urbain ; Tourisme et Culture et Mobilités).

Celles-ci sont déjà bornées par des fiches actions (ou règlements d'intervention) qui encadrent l'éligibilité des projets. Si la CCFP était lauréate, des porteurs de projets, publics et privés, pourraient faire leurs demandes de subventions à partir de la fin 2023. La dotation ne sera pas gérée par la CCFP mais par le Conseil Régional à la différence du LEADER. Cette dotation s'élève à 32.9 millions d'euros pour toute la région Bourgogne Franche Comté.

Pour la candidature au FEDER RURAL, la CCFP mettra en avant une volonté de développer les projets inhérents au numérique sur son territoire afin d'améliorer la qualité de service des habitants. Les projets d'aménagement qui permettent de valoriser le foncier dégradé seront aussi inscrits à la stratégie du territoire. Les projets valorisant le patrimoine public, accompagnant le tourisme vers des pratiques durables et appuyant les initiatives culturelles seront mise en avant dans la proposition de la CCFP. Enfin, l'enjeu de la mobilité du quotidien sera également intégré à notre candidature.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du FEDER RURAL et l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le règlement d'intervention de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du FEDER RURAL
- Considérant la complémentarité entre les dispositifs de contractualisation régionale (LEADER, Territoires en Action et FEDER RURAL),
- Considérant la nécessité pour les acteurs du territoire d'avoir des opportunités financières répondant aux enjeux du développement territorial ; ce dispositif sera ouvert aux demandes de financement de 2023 à 2027,
- Considérant la date de fin de candidature à l'AMI FEDER RURAL au 31/03/2023,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Autorise le Président à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du FEDER RURAL,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

10) Petites villes de demain

- Attribution du marché groupé « Accord-Cadre multi-attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement en Puisaye-Forterre »

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a décidé de lancer un marché sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage en vue d'opération d'aménagement en Puisaye-Forterre.

Ce marché, attaché au groupement de commande délibéré lors du conseil du 14 novembre 2022, prévoit de faciliter les démarches des communes en leur donnant les outils nécessaires en ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'effectuer des études de :

- Lot 1 : Diagnostic et stratégie d'aménagement des centres-bourgs (identité locale, plans guides d'aménagement selon des enjeux de mobilité, renaturation, commerce...),
- Lot 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le bâti et les équipements publics (optimisation de l'immobilier, diagnostic d'usage, pré-programmation),
- Lot 3 : Aménagement des espaces publics (préfiguration et préconisation dans le choix des matériaux, essences et mobiliers).

Pour ce faire, la collectivité procède actuellement au choix d'un nombre d'entreprises restreint qui auront pour mission de réaliser les études pour le compte des communes suite à leur mise en concurrence par la voie de marchés subséquents.

En application des articles L2124-2 et R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée sur le site « ternum ». La date limite de remise des offres était fixée au 24 janvier 2023 à 14h00. Suite à l'ouverture des plis, onze (11) offres ont été reçues dans les délais impartis et les plis ont été ouverts. Sur les 11 offres, 2 sont déclarées inadaptées.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 16 mars 2023, à 9h30, pour procéder à la phase d'attribution des lots. Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'attribution des lots du marché accord-cadre multi-attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage en vue d'opération d'aménagement en Puisaye-Forterre tel que l'a analysé la CAO.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le code de la commande publique ;

-Vu la délibération n°228/2022 du 14 novembre 2022 portant lancement de la consultation des entreprises dans le cadre du marché groupé « Accord-cadre multi-attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement en Puisaye-Forterre » ;

- Considérant la consultation d'entreprises lancée sur le site « ternum », le 15 décembre 2022 ;

- Considérant la date limite de remise des offres étant fixée au 24 janvier 2023 à 14h00.

- Considérant la commission d'appel d'offre réunie le 16 mars 2023, à 9h30, pour procéder à l'attribution des lots ;

- Considérant que onze (11) offres ont été reçues dans les délais impartis.

- Considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 16 mars 2023 pour retenir la sélection des entreprises présentée ci-dessous :

- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Autorise le Président à signer le marché groupé « Accord-Cadre multi-attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement en Puisaye-Forterre » avec les prestataires désignés attributaires comme suit :

N° Lot	Designation	Bureau d'études pressenti	Montant HT del'offre du Bureau d'études pressenti
1	Diagnostic et stratégie d'aménagement des centre-bourgs	Julie Colin	Mission 1 + Mission 2 16 235 € + 55 145€
			71 470,00 €
1	Diagnostic et stratégie d'aménagement des centre-bourgs	Tout terrain	Mission 1 + Mission 2 17 885€ + 34 440€
			52 325,00€
1	Diagnostic et stratégie d'aménagement des centre-bourgs	HBLA	Mission 1 + Mission 2 34 550€ + 58 175€
			92 725,00€
2	Etudes et conseil pour la création, la rénovation et la réhabilitation de bâtiments	Boucaud Architectes	Mission 1 + Mission 2 18 960€ + 15 280€
			34 640,00€
2	Etudes et conseil pour la création, la rénovation et la réhabilitation de bâtiments	Julie Colin	Mission 1 + Mission 2 24 325€ + 17 025€
			41 350,00€
2	Etudes et conseil pour la création, la rénovation et la réhabilitation de bâtiments	Quidam	Mission 1 + Mission 2 59 360€ + 34 790€
			94 150€
3	Etudes et conseil pour l'aménagement des espaces- publics	HBLA	19 850,00€
3	Etudes et conseil pour l'aménagement des espaces- publics	Locuscape	28 910,00€
3	Etudes et conseil pour l'aménagement des espaces- publics	Cambium 17	40 189,00€

- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

11) Adhésion à l'association ASCOMADE

L'ASCOMADE (association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets & de l'Environnement) est un réseau de collectivités compétentes en gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.

Ce réseau a pour objet de faciliter les échanges de connaissances, de savoir-faire, et le partage d'expériences pour permettre à chaque collectivité de gagner en efficacité. Ainsi l'ASCOMADE accompagne les collectivités, en menant notamment une veille technique et juridique sur les problématiques liées à leurs compétences.

La collectivité doit lancer une étude sur le transfert eau et assainissement, l'accompagnement de ce collectif sera d'un grand apport. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'y adhérer pour un montant de 1 142 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que l'association ASCOMADE favorise l'échange d'informations et d'expériences, conseille les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques et réalise des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité,
- Considérant la nécessité de lancer une étude sur le transfert de la compétence eau et assainissement,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Approuve l'adhésion de la CCPF à l'ASCOMADE pour un montant de 1 142 €, à compter du 1^{er} avril 2023, au titre de l'année 2023 et pour les domaines suivants :

- Eau potable - Assainissement / Eaux pluviales

- Autorise le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,**
- Désigne M. Michel CARRÉ en tant que délégué titulaire et M. Jean-Luc SALAMOLARD en tant que délégué suppléant de la CCPF à l'ASCOMADE.**

12) Point sur les dossiers en cours

Aucun autre sujet n'est abordé.

13) Questions diverses

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'inauguration de la MANA à Champignelles est prévue le 7 avril à 15h.

Le rendu du portrait économique du territoire réalisé par l'AER est fixé le jeudi 30 mars à 18h à Moulins sur Ouanne.

M. Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire de Toucy, informe les élus de l'inauguration du Beau Marché de Toucy le 1^{er} avril à 10h.

Le Président informe les élus que le prochain conseil communautaire aura lieu le 24 avril 2023, le lieu sera communiqué ultérieurement.

Aucun autre point n'étant abordé, le Président lève la séance à 22h30.